



17 rue Raymonde Folgoas Guillou  
CS 82035  
29122 PONT L'ABBE CEDEX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 23 juin 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de Plomeur sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

**Le jeudi 29 juin 2023 à 18h00.**

### **Sont présents :**

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,  
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Claude DUPRÉ,  
M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,  
Mme Gwenola LE TROADEC, **conseillère communautaire déléguée**,  
M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, M. Christian BODÉRÉ, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (jusqu'à la délibération N° C-2023-06-29-09),  
Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, M. Christian LOUSSOUARN,  
Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Olivier ANSQUER à M. Jacques TANGUY  
Mme Christine BARBA à M. Matthieu BÉRÉHOUC  
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU  
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN  
M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2023-06-29-10) à M. Jean L'HELGOUARC'H  
Mme Lauriane CARROT à M. Yannick LE MOIGNE  
Mme Valérie DRÉAU à M. Stéphane LE DOARÉ  
M. Jean-Michel GAIGNÉ à Mme Anne PRONOST  
M. Éric JOUSSEAUME à M. Christian LOUSSOUARN

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS  
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU  
Mme Lénaïg LOPÉRÉ à M. Christian BODÉRÉ  
Mme Catherine MONTREUIL à M. Jean-Claude DUPRÉ  
M. Denis STÉPHAN à Mme Gwenola LE TROADEC  
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Éric LE GUEN (*nota : M. LE GUEN finalement absent*)  
Mme Patricia WILLIÈME à Mme Marie-Pierre LAGADIC

### **Absents excusés :**

M. Laurent CAVALOC, Mme Michelle DIONISI, M. Éric LE GUEN

### **Assistent également à la réunion :**

Mmes BÉDART, MOSES, LOC'H, MM. PIMENTEL, LE BERRE, PEREZ, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Ronan CRÉDOU

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	27 puis 26 au départ de M. CANÉVÉT
Votants	41

Date de la convocation : 23 juin 2023
Date d'affichage : 23 juin 2023
Date d'expédition du rapport : 23 juin 2023





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L. 103-2, L.132-7 et L.132-9, L. 153-8, L. 153-11 à L. 153-26, ainsi que les articles L. 151-44 à L. 151-48 précisant notamment que lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du comité syndical, date du 21 mars 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Vu la conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 15 juin 2023, et lors de laquelle les modalités de la collaboration entre la CCPBS et les communes ont été présentées et examinées,

Vu les délibérations concordantes de chaque conseil municipal, qui se sont réunis préalablement au conseil communautaire en vue de se prononcer favorablement à la prescription du PLUih,

Vu la charte de gouvernance annexée à la présente délibération (annexe 1),

Vu la note explicative de synthèse intitulée rapport préparatoire,

## 1. Contexte

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Une fois approuvé, il couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

### **Un transfert de compétence organisé et concerté**

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du conseil des maires en date du 24 septembre 2020, les maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire à l'horizon 2030.

### **Un nouveau contexte à intégrer**

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience (LCR), adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. L'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUih.

La loi LCR précise que ces objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification au sein du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'ici le 22 février 2024, puis dans les Schéma de Cohérence Territoriaux (SCOT) pour le 22 août 2026, et enfin dans les PLU ou PLUi d'ici le 22 août 2027.

### **Intégration du Programme Local de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques. Conformément à l'article L. 151-44 du Code de l'urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le PLU peut tenir lieu de PLH.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
<p>Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud</p> <p>Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public</p> <p>Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres</p>	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, et les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre cet objectif.

Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS propose d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih).

### Intégration du risque érosion

Par une délibération en date du 6 avril 2023, le conseil communautaire a émis un avis favorable aux demandes d'inscription au projet d'actualisation de liste des communes en application de l'article L. 321-15 du Code de l'environnement et formulées par les conseils municipaux des communes de Combrit, Le Guilvinec, Île-Tudy, Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Pont-l'Abbé, Saint-Jean-Trolimon, Treffiagat et Tréguennec.

Sous réserve de l'inscription des communes sur le décret à paraître, une carte d'exposition au recul du trait de côte sera donc réalisée. Cet enjeu et la stratégie qui y est liée, seront traduits dans les différentes pièces du PLUih.

Compte-tenu de la dynamique engagée par la collectivité au travers de la validation d'un projet de territoire à l'horizon 2030, du souhait des 11 communes littorales de conduire une action spécifique en matière d'urbanisme et d'aménagement pour s'adapter au recul du trait de côté, de la définition de la stratégie bigoudène en matière d'habitat et de l'objectif national de zéro artificialisation nette à horizon 2050, la définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable.

## 2. Objectifs poursuivis

L'élaboration du PLUih constitue un enjeu majeur pour la CCPBS dans la mesure où ce document permettra de décliner la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 12 communes membres, à même de traduire une vision commune, des ambitions partagées et de doter le territoire d'un document qui le place en situation de faire face aux nombreux défis démographiques, économiques ou encore environnementaux qui vont se poser dans les années à venir.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUih) sont les suivants :

- Limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050 :  
Privilégier les stratégies de développement limitant la consommation foncière et l'artificialisation des sols en mobilisant les gisements fonciers disponibles : renouvellement urbain, densification, valorisation des friches, renaturation
- Viser un développement équilibré et solidaire du territoire :  
Imaginer la manière avec laquelle les différentes fonctions qui intéressent les habitants sont amenées à se déployer, en veillant à parvenir à un aménagement et un développement géographiquement raisonné, équilibré et solidaire du territoire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
<p><u>Objet</u> : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud</p> <p>Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public</p> <p>Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres</p>	<p>Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme</p>

- Réinventer les opérations d'aménagement :  
Accompagner le changement de modèle d'aménagement en matière d'habitat et de zones d'activités économiques afin de répondre aux enjeux qui pèsent sur le foncier, les paysages et les ressources tout en veillant à l'acceptabilité par la population  
Réaliser des opérations d'aménagement qualitatives, intégrées à l'environnement et moins consommatrices de foncier en privilégiant les formes urbaines les plus adaptées.
- Définir la stratégie bigoudène en matière d'habitat :  
Assurer une production de logements diversifiée et de qualité pour accueillir les nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages : logements locatifs sociaux à l'année en résidence principale et accession abordable à la propriété en résidence principale pour les primo-accédants  
Préserver un parc de logements abordables pour faciliter le parcours résidentiel en pays Bigouden  
Accompagner la mutation du parc de logements afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants principaux et occasionnels  
Mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l'élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier
- Limiter les pressions humaines sur l'environnement :  
Préserver la ressource en eau  
Agir sur les productions et l'assainissement collectif et non collectif pour limiter les pollutions des sols et des zones humides  
Questionner la capacité d'accueil du territoire  
Limiter les déplacements motorisés et les stationnements
- Dynamiser le tissu économique local et soutenir les activités primaires :  
Soutenir la filière pêche, de l'amont à l'aval, et accompagner sa transition  
Faciliter l'implantation et le développement des entreprises par une offre foncière et immobilière adaptée aux évolutions des modes de travail  
Contribuer au dynamisme commercial des centralités  
Préserver les terres agricoles et donner à l'activité agricole les moyens de sa pérennisation
- Favoriser une économie touristique maîtrisée au service du territoire et de ses habitants :  
Déployer une offre de tourisme et de loisirs diversifiée et accessible à tous à l'année  
Assurer un équilibre entre le développement des activités touristique, la préservation des ressources et des espaces naturels, et le logement
- Préserver et valoriser l'identité bigoudène :  
Préserver et valoriser les richesses des patrimoines culturel, maritime, paysager et environnemental qui, par ailleurs, contribuent à l'attractivité du territoire



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
<p>Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud</p> <p>Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public</p> <p>Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres</p>	<p>Classification :                  2.1 – Documents d'urbanisme</p>

- Préserver, reconquérir la biodiversité :  
 Assurer le maintien des espaces naturels emblématiques (dunes et paluds, bois, zones humides, zones Natura 2000...)  
 Favoriser la renaturation  
 Mettre en réseau, maintenir et recréer des continuités écologiques essentielles à la préservation et au développement des espaces
- Adapter le territoire au risque de submersion marine :  
 Définir une stratégie locale d'aménagement à même de faire face aux risques d'érosion et de submersion marine  
 Préservation des zones arrières-littorales permettant la dissipation de l'énergie d'une submersion et création d'infrastructures et d'ouvrages de protection pour réduire la vulnérabilité du territoire
- S'engager dans la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables :  
 Promouvoir le développement des énergies « vertes »  
 Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement maîtrisant la consommation d'énergie et concourant à la transition écologique du territoire
- Développer et favoriser les modes de déplacement actifs :  
 Offrir des solutions de mobilités pour tous en veillant à l'interconnexion avec les territoires voisins  
 Prendre en compte les enjeux de mobilité dans les politiques d'aménagement.
- Développer une offre d'équipements et de services diversifiée et de qualité  
 Renforcer l'offre de soins  
 Œuvrer en faveur de la cohésion sociale en renforçant le lien social et intergénérationnel  
 Promouvoir des services au plus près des familles.

### 3. Modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres

L'organisation et les conditions d'exercice du transfert de compétences ont été définies à travers une charte de gouvernance entre la CCPBS et les communes membres, en vue de permettre une meilleure mise en œuvre du PLUih à l'échelle du Pays bigouden sud.

Cette charte a été validée par le conseil communautaire le 8 septembre 2021, puis par chaque conseil municipal (annexe 1).

L'article 2 détaille la gouvernance relative à l'élaboration du PLUih, en précisant l'organisation de chaque instance et les référents, en particulier en dissociant la « sphère politique » de la « sphère technique » les relations entre les différentes instances et les différentes composantes de la gouvernance. Ces modalités correspondent toujours aux souhaits des parties prenantes.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Les modalités de cette collaboration ont été présentées lors de la conférence intercommunale des maires le 15 juin 2023 qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le président de la CCPBS, l'ensemble des maires des communes membres.

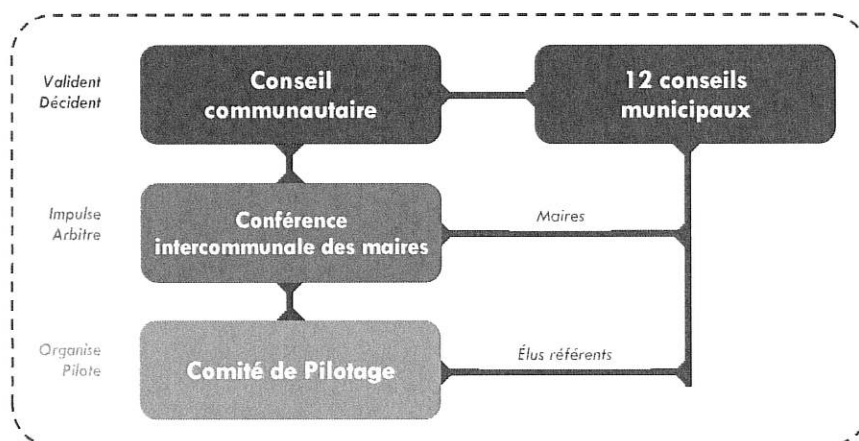
Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, après avoir réuni une conférence intercommunale le 15 juin 2023, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres.

La procédure d'élaboration du PLUih de la CCPBS se déroulera en collaboration avec l'ensemble des 12 communes membres de l'EPCI selon les modalités définies comme suit :

## I. LES INSTANCES ET REFERENTS

### A) Le pilotage de la démarche PLUih, la « sphère politique »

La sphère « politique » comporte l'ensemble des instances en charge de piloter la démarche de PLUih. À ce titre, elle est essentiellement constituée des élus du territoire, communautaires et communaux, ponctuellement associés aux partenaires extérieurs.



#### 1) Le conseil communautaire et les 12 conseils municipaux associés dans le processus de décision

##### *Le conseil communautaire*

Le conseil communautaire est l'organe délibérant en charge de la validation des 4 grandes étapes d'avancement du PLUih (art. L153.11 et suivants du code de l'urbanisme) : la prescription du PLUih, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation de PLUih. Ces validations interviennent après consultation des 12 conseils municipaux.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

### **Les 12 conseils municipaux**

La charte de gouvernance définit comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Au-delà de ces grandes étapes, chaque conseil municipal est saisi au moins une fois par an sur les problématiques du PLUih afin d'assurer le suivi de son avancement et des décisions qui concernent sa commune.

## **2) La conférence intercommunale des maires impulse et arbitre**

La conférence intercommunale des maires prévue à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme est réunie à l'initiative du Président de la CCPBS et rassemble les maires des communes du territoire. Dans les faits, il s'agit du « Conseil des Maires » mis en place au sein de la CCPBS, élargi aux adjoints délégués à l'urbanisme pour les questions relevant du PLUih, ceux-ci ne participant pas au vote.

Réglementairement, le conseil des maires doit se réunir au minimum deux fois au cours de la procédure d'élaboration du PLUih : en début de procédure pour fixer les modalités de la collaboration entre la CCPBS et ses communes ; en fin de procédure avant l'approbation du PLUih.

Outre ces grandes étapes, le Conseil des Maires à vocation à être saisi pour deux raisons principales. La première concerne la possibilité pour chaque Maire de faire remonter des projets d'évolutions de son document d'urbanisme communal ou du futur PLUih concernant sa commune. La seconde concerne des questions d'arbitrage par rapport à une problématique soulevée par une ou plusieurs communes.

Aussi, le conseil des maires se réunit au moins une fois par an sur la problématique du PLUih et sur demande expresse des communes pour des arbitrages les concernant ou des demandes d'évolution de leur document d'urbanisme.

Les avis du Conseil des Maires sont établis selon le principe « 1 voix = 1 commune » et à la majorité qualifiée.

## **3) Le comité de pilotage organise les travaux d'élaboration du PLUih**

Le comité de pilotage assure le suivi régulier de l'avancement du travail. À ce titre, il veille au bon fonctionnement du projet, au respect de la méthode et du calendrier d'élaboration du PLUih.





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Le comité de pilotage du PLUih est composé des élus référents de la CCPBS et des communes (cf. paragraphe « 4 » ci-dessous), élargi aux partenaires extérieurs (personnes publiques associées, en particulier les services de l'État).

Les membres du comité de pilotage peuvent se répartir l'animation des différentes commissions et ateliers thématiques travaillant sur l'élaboration du PLUih (Cf. *B) La fabrique du PLUih, la sphère « technique »*)

#### 4) Les élus référents, communautaires et communaux

##### *Les élus référents communautaires*

Les référents communautaires sont le président et le vice-président en charge de l'aménagement et de la planification. Un élu référent suppléant – membre du bureau ou qui pourrait l'intégrer – pourra être désigné afin d'éviter une vacance éventuelle de la fonction.

Ces élus référents présideront les instances communautaires de la sphère « politique » (Conseil communautaire, conseil des maires et comité de pilotage). En association avec les autres élus du Comité de pilotage, ils président également les instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font ainsi remonter les informations et les demandes d'avis ou de validation.

##### *Les élus référents communaux*

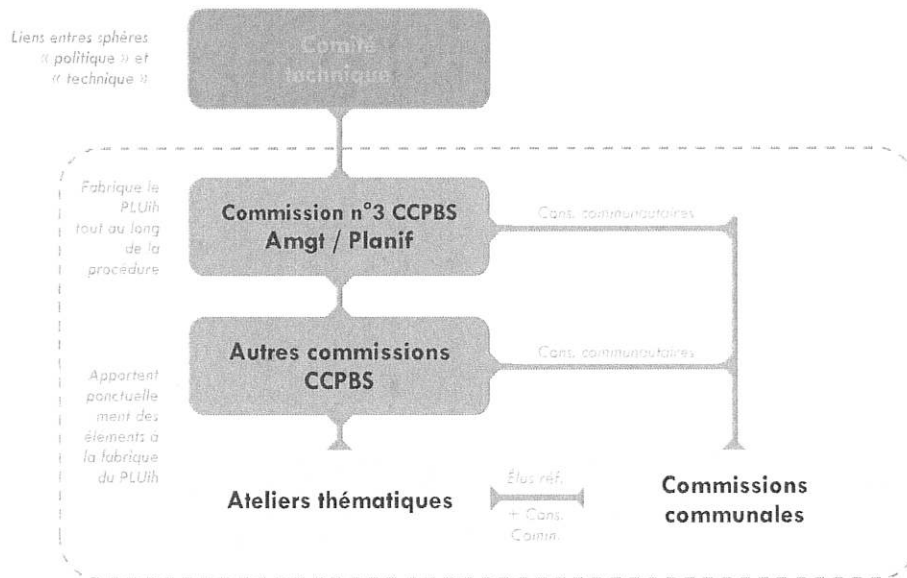
La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire, les adjoints délégués à l'urbanisme et à la GEMAPI ainsi qu'un agent concerné par ces mêmes problématiques. Un suppléant sera également désigné en cas d'absence du Maire ou de l'élu référent à l'urbanisme ou à la GEMAPI.

Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

#### B) La fabrique du PLUih, la sphère « technique »

La sphère « technique » comporte l'ensemble des instances en charge de travailler sur le contenu du PLUih. À ce titre, elle fait participer l'ensemble des élus du territoires associés aux agents concernés de la CCPBS, des communes et des partenaires extérieurs.

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
<p>Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud</p> <p>Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public</p> <p>Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres</p>	<p>Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme</p>



## 1) Le comité technique

Cette instance constitue le lien entre la sphère « politique » et la sphère « technique ».

Le comité technique est composé des techniciens référents communautaires en lien avec les agents communaux.

Il sera chargé de conduire la procédure d'élaboration du PLUih, de préparer les comités de pilotage, les commissions et les ateliers thématiques, de suivre la consultation puis le travail du ou des bureaux d'études.

## 2) La commission n°3 de la CCPBS, le suivi global de la démarche de PLUih

La commission n°3 de la CCPBS est composée des délégués communautaires en charge de suivre les problématiques de développement économique, d'aménagement et de planification. Elle est placée sous la responsabilité des Vice-présidents en charge de ces problématiques.

La commission n°3 occupe une fonction « pivot » et travaille de manière transversale et en concertation avec les délégués des autres commissions concernées par les problématiques du PLUih.

Elle suit en particulier l'avancement du PLUih avec le ou les bureaux d'études tout au long de la procédure. Elle est également consultée pour avis préalablement au Conseil communautaire sur les grandes étapes de validation du PLUih et sur des questions qui entrent dans son périmètre décisionnel.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

### 3) Les autres commissions de la CCPBS, des apports ponctuels et thématiques

Les autres commissions de la CCPBS sont mobilisées de manière ponctuelle tout au long de l'élaboration du PLUih sur les problématiques spécifiques qui les concernent.

### 4) Les ateliers, des apports ponctuels et thématiques

Des ateliers se réunissent pour traiter des thématiques spécifiques du PLUih, voire le cas échéant sur des secteurs en particulier. Ils se réunissent autant de fois que nécessaire et ont pour but de construire le contenu du PLUih. À ce titre, comme les commissions, ils doivent permettre de faciliter les décisions des différentes instances de la sphère « politique » (Comité de pilotage, Conseil des Maires, Conseils Communautaires et Municipaux).

Ils sont composés de l'ensemble des élus et agents de la CCPBS et des Communes concernées par la thématique ou le secteur en question. Ils offrent donc la possibilité à l'ensemble des conseillers communautaires et communaux de participer activement à toutes les étapes d'élaboration du PLUih et d'échanger directement avec le ou les bureaux d'études.

Ils associent également les partenaires extérieurs et des personnes apportant une expertise particulière ou un retour d'expérience sur les questions traitées lors des ateliers.

### 5) Les commissions « urbanisme » communales, le socle de base de la remontée et de la descente d'information

Les commissions communales en charge de l'urbanisme ont un rôle important à jouer tout au long de l'élaboration du PLUih. D'une part, elles permettent la remontée et la descente générale de l'information. D'autre part elles peuvent être consultées sur des dossiers ou thématiques spécifiques qui les concernent particulièrement.

Elles sont consultées préalablement aux Conseils municipaux sur les grandes étapes de validation du PLUih.

Les élus référents communaux assurent le lien entre ces commissions communales et les différentes instances « politiques » et « techniques » de l'élaboration du PLUih. Les élus membres de ces commissions participent aux ateliers thématiques et, pour les délégués communautaires, aux commissions de la CCPBS.

## C) La concertation avec la population, la sphère « participative »



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud  Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public  Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

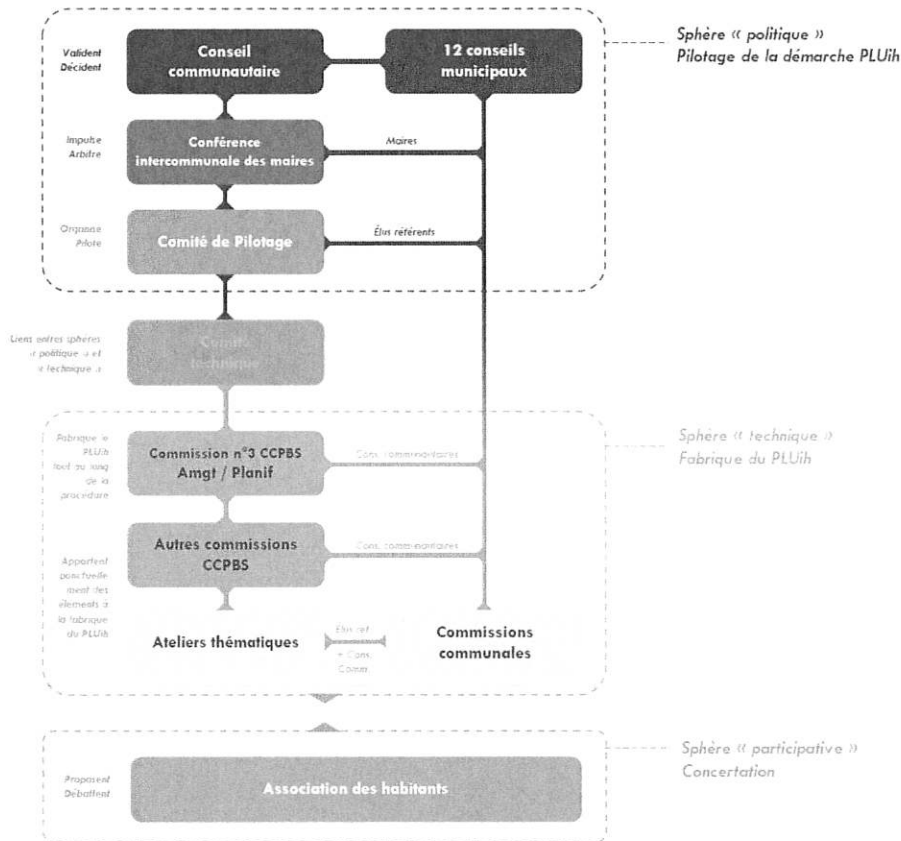
L'association des habitants est fondamentale et constitue un facteur de réussite du projet. La charte de gouvernance retient donc comme principe de permettre aux habitants de participer aux différentes étapes d'élaboration du PLUih.



Le travail sur les modalités de concertation qui sera menée en début de procédure permettra de préciser les outils de concertation à mettre en place.

Ces modalités de concertation engagent juridiquement la collectivité qui devra s'y tenir et en faire le bilan en fin de procédure d'élaboration du PLUih.

## II) LES RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTES INSTANCES

Les différentes interactions entre les instances susvisées sont reportées dans le schéma ci-dessous :



 Infos « descendantes » : décisions, validations, arbitrages  
 Infos « remontantes » : propositions, contributions, contestations



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

#### 4. Modalités de la concertation

La concertation associera les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par l'élaboration du PLUih.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation se décline autour de trois approches :

- Informer : donner accès à l'information et favoriser l'appropriation du projet ;
- Sensibiliser : acculturer la population aux enjeux du territoire et à sa mise en œuvre ;
- Participer : co-constituer un projet

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec les communes du territoire en application des articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme soient les suivantes :

##### Informer et sensibiliser

Les outils mobilisés pour informer et sensibiliser le public sont divers, et sont établis de manière à aller vers la population et intégrer les citoyens dans le projet, à savoir :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la CCPBS ([www.ccpbs.fr](http://www.ccpbs.fr)) et sur les réseaux sociaux notamment en utilisant différents outils de communication visuelle.
- Réalisation d'une exposition à vocation pédagogique qui présentera la démarche et qui migrera de sorte à être consultée dans différents lieux du territoire communautaire.
- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du projet, à savoir lors de l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables, puis durant la phase de travaux sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, et enfin au moment de l'arrêt du projet. Les dates et lieux de la tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la CCPBS – [www.ccpbs.fr](http://www.ccpbs.fr)
- Un véhicule de type « estafette » stationnera lors d'événements ou d'occasions particulières, dans un marché ou sur des lieux stratégiques de manière à aller vers la population et répondre aux questions des habitants. Elle sera mobilisée sur 3 phases, par période de 2 jours par phase.
- Des balades exploratoires thématiques et des ateliers ouverts à la population consacrés aux orientations d'aménagement et de programmation sectoriels. Les lieux, dates et horaires seront à minima annoncés sur le site internet de la CCPBS – [www.ccpbs.fr](http://www.ccpbs.fr) – et par voie de presse.





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

## Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUih en :

- Les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et aux heures habituels d'ouverture dans les lieux suivants :
  - 12 mairies des communes membres de la communauté de communes du Pays bigouden sud
  - Siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud situé 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou à Pont-l'Abbé
- Les adressant par :
  - Courrier à l'adresse postale de la communauté de communes du Pays bigouden sud, Pôle aménagement et planification, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou, 29 120 Pont-l'Abbé
  - Courrier électronique à l'adresse suivante : [pluih@ccpbs.fr](mailto:pluih@ccpbs.fr)

En précisant en objet « Concertation préalable PLUih ».

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUih et prendra fin au moment de la phase d'arrêt du projet de PLUih.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan. Le public pourra encore, à l'issue de ces différentes phases, s'exprimer au moment de l'enquête publique.

Au regard de tout ce qui précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la CCPBS selon les objectifs exposés ci-dessus,
- Définit les principaux objectifs relatifs à l'élaboration du PLUih tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Précise que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUih, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sera organisée selon les modalités de concertation exposées ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Arrête les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres telles qu'exposées ci-dessus au sein de la présente délibération,
- Autorise le président à solliciter une compensation financière de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUih, dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du code général des collectivités territoriales.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 29 juin 2023	N° Acte : C-2023-06-29-02
Objet : Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la communauté de communes du Pays bigouden sud Fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable avec le public Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres	Classification : 2.1 – Documents d'urbanisme

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes membres et au siège de la CCPBS.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L 132-9 du même code.

La présente délibération sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le président,  
**Stéphane LE DOARÉ**